

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE BRIEY
CANTON D'AUDUN LE ROMAN
COMMUNE DE SANCY - 54560 -

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 10 avril 2009 modifié,

Considérant les travaux du lotissement la Corvée Grand Rue,

Le Maire de la Commune de SANCY

Arrête :

Article 1^{er} - la vitesse sera limitée à 30 km/h dans toute la traversée du village à Sancy-Bas Grand rue du mardi 21 février 2023 et ce pour la durée des travaux.

Article 2 - le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Chef de la Brigade de Audun-le-Roman.

SANCY, le 20 février 2023

L'Adjoint au Maire,
Joseph CAVAZZA

